

Règlement intérieur des clubs
AS AREVA NC - Section Plongée
et
HagueMarine

1. PREAMBULE

Pour simplifier la lecture de ce document, les clubs AS AREVA NC section plongée ou Hague Marine seront remplacés par "le Club". Dans ce même but de simplification, les présidents de ces 2 clubs seront remplacés par "le président".

2. OBJECTIFS DU CLUB

Le Club est affilié à la F.F.E.S.S.M, et en tant que tel bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Notre activité a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés sur le plan sportif, artistique et scientifique la connaissance du monde subaquatique ainsi que tous les sports et activités reconnus par la F.F.E.S.S.M.

Il contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, la flore et des richesses sous marines notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Le club respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées.

3. RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club est assujetti tant aux règles fédérales que législatives. L'application de ces directives engendre la sécurité de tous pendant les séances d'entraînement en piscine et les sorties en milieu naturel.

Le respect librement consenti de ces règles doit être le principal souci de tous les adhérents.

4. CONDITIONS DE PRATIQUE

Pour pratiquer l'activité il faut avoir réglé sa cotisation dès le mois d'octobre et avoir remis son certificat médical selon les modalités suivantes :

- pour les nouveaux adhérents : la première séance après le baptême,
- pour les anciens adhérents : le certificat médical étant valable un an, il est de la responsabilité de l'adhérent d'en fournir un à jour aux personnes chargées des inscriptions.

Le certificat médical n'est pas nécessaire pour le baptême.

Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Quel que soit le niveau, un certificat médical de non contre indication à la plongée sous marine délivré par un médecin du sport, un médecin de la plongée ou un médecin fédéral est exigé.

Pour la nage avec palmes, un certificat médical d'un généraliste suffit.

Pour l'encadrement (E1, E2, E3 et plus), un certificat médical de non contre indication à la plongée sous marine délivré par un médecin du sport ou un médecin fédéral et attestant de l'aptitude à encadrer est obligatoire.

5. ENGAGEMENTS DES ELEVES

Tout élève doit respecter les règles suivantes :

- Avoir dûment rempli la fiche signalétique concernant son activité
- Faire partie d'un groupe.
- Ne pas pénétrer sur le bassin sans la présence d'un responsable de bassin (au minimum E1) et ne pas se mettre à l'eau sans son autorisation préalable.
- Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité données par le responsable de groupe.
- Prévenir le responsable lorsque l'on décide de quitter l'entraînement en cours de séance.
- Informer immédiatement le responsable en cas d'incident, de malaise, de grande fatigue d'un membre du groupe.
- Ne jamais pratiquer l'apnée de son propre chef et sans surveillance.
- Prendre soin du matériel qui lui est confié et le réintégrer au terme de la séance d'entraînement.

6. COMMISSION TECHNIQUE

- Elle est nommée par le bureau directeur
- Elle veille au respect de la déontologie fédérale et à la bonne application de la réglementation législative en vigueur,
- Elle aide les formateurs à réaliser leur progression technique,
- Elle contrôle éventuellement le contenu des progressions techniques,
- Elle réunit à chaque fois que cela est nécessaire le collège des formateurs,
- Elle délivre les brevets fédéraux,
- Elle apporte sa collaboration au bureau et au comité directeur pour tout ce qui a trait aux aspects techniques des différentes disciplines,
- Pour ce faire, elle assiste de droit aux séances du comité directeur,

- Elle a le devoir d'informer le comité directeur des décisions prises lors des réunions avec le collège des formateurs.
- En cas d'accident, elle est responsable de l'organisation du club devant le Président et les tribunaux.

7. COLLEGE DES FORMATEURS

- Il rassemble l'ensemble des formateurs du club
- Il se réunit avec la commission technique autant de fois que cela est nécessaire à des fins de clarification concernant l'organisation technique.
- Il est le garant de la sécurité dans toutes ses organisations, notamment en veillant à l'application des différents textes réglementaires fédéraux et législatifs.
- Il participe à l'encadrement des sorties en milieu naturel,
- Il organise en début de saison et à chaque fois que cela est nécessaire l'utilisation du bassin au regard des groupes,
- Il respecte à minima les contenus de formation fournis par la FFESSM,

8. LE COMPRESSEUR

L'utilisation du compresseur est soumise à plusieurs exigences :

- Etre à jour des cotisations auprès du Club
- Avoir été préalablement formé par le responsable du compresseur
- La liste des personnes autorisées à gonfler devra avoir été validée par le comité directeur puis affichée sur le compresseur.

Une liste des blocs qui ont dépassé la date de validité de requalification ou d'inspection visuelle est affichée sur le compresseur. Les personnes qui gonflent les blocs prennent connaissance avant chaque gonflage de la liste des blocs qui ne peuvent plus être gonflés.

Pour les gonflages des blocs extérieurs (non_inscrits sur le registre du club) la vérification systématique de la date de requalification et/ou du macaron de l'inspection visuelle est obligatoire.

En ce qui concerne les gonflages mélange, les listes de personnes autorisées à gonfler Nitrox et Trimix, validées par le comité directeur sont affichées sur le coffret de contrôle des mélanges.

La personne habilitée à se servir du compresseur se verra remettre une clef de base et une clef de compresseur. Elle s'engage à ne pas reproduire ces clefs sous peine de se les voir retirées

Tout démontage et "bricolage" est strictement interdit.

9. LES PLONGEES HORS CRENEAUX

A partir du niveau 3 de plongeur, les membres du Club peuvent organiser des plongées en dehors des créneaux habituels. Ces plongées sont organisées en respectant les points suivants :

- Toute organisation de sortie est soumise à l'accord du président.
- Les plongées hors créneaux ne doivent en aucune manière perturber les plongées habituelles.
- Les membres du club doivent avoir été informés de cette organisation dans la mesure des possibilités (téléphone, mail, sur le site Web et/ou Blog du club)
- Deux plongeurs minimum présents en permanence sur le bateau principal de plongée permettent d'assurer un bon niveau de sécurité. Leur qualification doit être en rapport avec la plongée réalisée.

10. UTILISATION DES BATEAUX

- Toute personne utilisant un bateau doit être titulaire du permis en rapport avec la zone de navigation.
- Elle doit être habilitée par le président et par le responsable bateau
- Les bateaux sont destinés à la plongée club, toute autre utilisation devra être autorisée par le comité directeur.
- L'appoint en carburant doit se faire autant que possible à chaque sortie
- Tout problème apparaissant lors d'une sortie doit être consigné dans le livre de bord et signalé au responsable bateau ou au président dans les plus brefs délais.

11. RESPONSABLE BLOCS (TIV de Club)

- Il est nommé par le comité directeur
- Il est responsable de la tenue du registre des blocs
- Il organise les séances TIV
- Il gère les requalifications des blocs en respectant la réglementation.
- Il tient à jour et affiche la liste des blocs qui ne sont plus en accord avec la réglementation
- Il a toute autorité pour interdire le gonflage d'un bloc.

12. DIRECTEUR DE PLONGEE

- Les directeurs de plongée sont nommés par la commission technique et validés par le président.
- Le directeur de plongée est responsable de l'organisation de la sortie.
- Il s'assure que la qualification et le nombre d'encadrants à bord sont en adéquation avec le nombre de plongeurs à encadrer.
- Il a autorité pour annuler ou suspendre une sortie
- Il décide des moyens nautiques à mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de la sortie.
- Après la plongée il doit s'assurer de la réintégration du matériel confié aux participants et de la fermeture de la base.
- Il doit dans les plus brefs délais informer le président de tout accident ou incident.

13. DIRECTEUR DE BASSIN

Les directeurs de bassin sont nommés par la commission technique

Il est le représentant de la commission technique en son absence.

Il est chargé :

- d'accueillir (sur un plan technique) les nouveaux adhérents de les diriger en fonction de leur niveau dans différents groupes,
- d'organiser les séances de baptême,
- de permettre l'accès au bassin (piscine), de veiller à la présence d'un formateur (E1 minimum) pour surveiller l'activité,
- de fermer la piscine.

Pour ce faire, il doit :

- s'assurer que tous les adhérents ont quitté le local.
- s'assurer que toutes les portes sont fermées.
- s'assurer qu'aucun matériel ne reste sur le bord du bassin, ranger en cas d'oubli les matériels de la piscine à leur place habituelle,
- remplir le cahier d'effectif et signaler toute anomalie de fonctionnement,
- éteindre toutes les lumières,
- fermer la porte d'entrée.

Il doit dans les plus brefs délais informer le président de tout accident ou incident.

Il engage entièrement sa responsabilité, en cas d'incident ou d'accident devant le président et les tribunaux.

14. PRISE EN CHARGE DU GROUPE

Tout responsable de groupe doit respecter les règles suivantes :

- Rassembler son groupe dès l'entrée sur le bassin et veiller attentivement à la cohésion et la sécurité de tous les membres jusqu'à la sortie du bassin.
- Vérifier le rangement du matériel du club.
- Faire se reposer sur le bord du bassin tout plongeur présentant des signes de fatigue ou de malaise. Ne pas le laisser partir seul sans l'avis du Directeur de bassin.

15. DROIT ET DEVOIR

- Tout membre du club peut demander à assister à une réunion de bureau.
- Tout membre du club s'engage à respecter les autres membres.
- Tout membre du club s'engage à respecter le règlement ainsi que les décisions prises par le bureau.

16. SANCTIONS

En cas de non respect du règlement par un membre, le comité directeur se réserve le droit de convoquer ce membre pour en débattre et prendre d'éventuelles sanctions nécessaires au bon fonctionnement du club. Celles ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent, sans remboursement de sa cotisation.

17. CONSTITUTION ET ELECTION DU BUREAU

- Tout membre majeur, ayant un an d'ancienneté au club, à jour de ses cotisations peut demander à faire partie du bureau. Il doit en faire la demande un mois avant la date de l'AG auprès de son président. Sa candidature sera soumise au vote lors de l'AG. En cas de besoin le bureau se réserve le droit de coopter un membre en cours d'année.
- L'attribution des différentes fonctions se fera lors de la première réunion de bureau après l'AG.